



Envoyé en préfecture le 18/07/2019
 Reçu en préfecture le 18/07/2019
 Affiché le 18/07/2019
 ID : 971-219711116-20190702-M2019_0586-DE

N° d'affichage :

SEC/2019/05/005

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 02 juillet 2019

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 17

Votes

Pour : 17

Votes

Contre : 00

Abstention : 00

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le 18/07/2019 Deshaies, le 18/07/2019

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi 02 juillet, suite à la convocation du 21 juin, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse , OPET Ghislaine (**arrivée à 19h15**) , GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), MOUILA Gladys APPOLINAIRE Lionel (**arrivé à 19h27**), PHILETAS Christina GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonette, , MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne (**arrivée à 19h05**), JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, (Conseillers municipaux)

Absents excusés : BERNIER Maritza (*Procuration à Christina PHILETAS*), MICHALON Irmine, MOBETIE Marie-France (*respectivement 2^{ème} adjoint, conseillères municipales*)

Sont absents : MANIOC Alain, SABAS Sydney, Max MATHIASIN, JEAN née SABAS Lydie, BALZINC Théogat, FLÉMIN Félix, GAMIETTE Liliane (conseillers municipaux),

Secrétaire de séance : Philippe MORVAN

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exposé des motifs

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé auquel s'appliquent la plupart des dispositions du code du travail,

L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), qui varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.



N° d'affichage :

SEC/2019/05/005

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 02 juillet 2019

| Niveau III et + préparé | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 ^{ère} année du contrat | 2 ^{ème} année du contrat |
| 61% du smic | 69% du smic |

La durée légale de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

C'est à ce titre que le Jeune BELAIR Andy, âgé de 19 ans, préparant un Brevet de Technicien Supérieur, option Travaux Publics au CFA PAG Lycée Félix Proto a été embauché au sein de la Collectivité.

Son contrat a débuté en octobre 2018 et se termine en août 2020. Il est affecté au Service Technique avec comme tuteur Monsieur DROUAT Maël.

DISPOSITIF DECISIONNEL :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique en date du **15 Mai 2019**

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

DECIDE à l'UNANIMITE

DISPOSITIF DECISIONNEL

Article 1 : D'ADOPTER le contrat d'apprentissage du jeune BELAIR Andy selon les conditions suivantes :

| Service | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------|
| Travaux Publics | Brevet de Technicien Supérieur | 2 ans |

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à nommer Monsieur Maël DROUAT en qualité de maître d'apprentissage, dans le service technique Il aura pour mission de superviser l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour



Handwritten signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

DELIBERATION n° 86

N° d'Inscription au Registre

- 19 / 05 / 86



Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le 18/07/2019

ID : 971-219711116-20190702-M2019_0586-DE

N° d'affichage :

SEC/2019/05/005

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 02 juillet 2019

mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Deshaies, le 02 juillet 2019

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme



Le Maire

Jenny MARC

